



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE

# Comment obtenir la qualification artisanale ?

## ➤ Qu'est ce que la qualification artisanale ?

Le titre de Maître Artisan représente la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat. Il témoigne de la qualité du savoir-faire acquis mais aussi d'un véritable engagement de son titulaire dans la promotion de l'artisanat. Aussi, pour l'obtenir, il faut répondre à des exigences réglementaires très précises.

Il existe deux niveaux de qualification : **Artisan** et **Maître Artisan**.

### Un atout commercial

Gages de valeur pour les consommateurs, les qualifications artisanales attestent à la fois de la formation, de l'expérience professionnelle mais aussi des compétences qui caractérisent le savoir-faire du secteur des métiers. Véritables atouts marketing pour les professionnels, ils garantissent aussi, aux clients et aux consommateurs, la qualité des produits et/ou des services proposées par les artisans.

La qualité d'**Artisan d'art** et le **titre de Maître Artisan en métier d'art** sont accordées aux professionnels des métiers d'art, liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015.

### Un visuel et une appellation protégés



*Artisan d'art*



*Maître artisan en métier d'art*

**Les termes "Artisan" et "Maître Artisan" sont des marques déposées.**

Les logos Artisan et Maître Artisan sont à la disposition des titulaires de la Qualité d'Artisan et du Titre de Maître Artisan.

Ils peuvent être apposés sur tous les supports commerciaux de l'entreprise (devis, factures, vitrines, véhicules...).

**Le terme "Artisan" et ses dérivés permettent de qualifier les services ou produits vendus par l'entreprise.**

## ➤ Comment obtenir une qualification artisanale ?

### La qualité d'Artisan ou d'Artisan d'art

#### Qui peut se prévaloir de la qualité Artisan ?

- Les chefs d'entreprise individuelle
- Les dirigeants des sociétés
- Les personnes mentionnées au Registre National des Entreprises en qualité de conjoint collaborateur
- Les conjoints associés et les associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise

#### Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) dans le métier (CAP ou d'un titre équivalent)
- Soit avoir trois ans d'expérience professionnelle dans le métier
- Pour les Artisans d'art : Exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015

#### Quelle démarche pour afficher sa qualité ?

Aucune démarche pour l'artisan.

S'il souhaite recevoir les logos à apposer sur la vitrine et/ou véhicule, il lui suffit de justifier des conditions d'attribution auprès de la CMA

### Le titre de Maître Artisan ou de Maître Artisan en métier d'art

#### Qui délivre le titre ?

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes titulaires du brevet de maîtrise (BM)
- La commission régionale des qualifications (CRQ) pour les personnes qui justifient d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise, ou d'un savoir faire reconnu

La Commission Régionale des Qualifications (CRQ) se réunit au moins deux fois par an.

**Bon à savoir**

#### Qui peut demander le titre ?

- Les chefs d'entreprise individuelle
- Les dirigeants des sociétés
- Les personnes mentionnées au Registre National des Entreprises en qualité de conjoint collaborateur
- Les conjoints associés et les associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise

## Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit être titulaire du brevet de maîtrise dans le métier et justifier de deux années de pratique professionnelle
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé, justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes au brevet de maîtrise, et de deux années de pratique professionnelle
- Soit être inscrit au RNE depuis au moins dix ans et justifier à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou avoir participé à des actions de formation
- Pour le Maître Artisan en métier d'art : exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015
- Les demandes de qualification se font sur simple demande écrite accompagnée des justificatifs.
- Pour les demandes soumises à la décision de la Commission Régionale des Qualifications, un formulaire est à retirer auprès du service Formalités Juridiques.

## ➤ Comment utiliser et reproduire les logos ?

**Les logos de qualification artisanale sont des marques collectives dont la propriété exclusive appartient à l'État.**

Ces marques ont fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle (I.N.P.I.).

Gages de valeur pour les consommateurs, les qualifications artisanales et les labels attestent à la fois de la formation, de l'expérience professionnelle mais aussi des compétences qui caractérisent le savoir-faire du secteur des métiers. Véritables atouts marketing pour les professionnels, ils garantissent aussi, aux clients et aux consommateurs, la qualité des produits et/ou des services proposées par les artisans.

Les logos peuvent être reproduits sous toute autre forme, notamment d'étiquettes, de timbres, de vignettes, à la condition de respecter le graphisme, les couleurs et les proportions.

Est puni d'une amende de 7500 euros le fait de faire usage du mot : « artisan » ou de l'un de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service sans détenir la qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître, de maître artisan ou de maître artisan en métier d'art (article L.241-2 du code de l'artisanat)

# La CMA à votre service

## CONTACT

 Un seul contact téléphonique : **3006**

 Par mail :

**Besoin d'information ?**

[formalites@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:formalites@artisanatpaysdelaloire.fr)

**Demande de prestation ?**

[appuiformalites@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:appuiformalites@artisanatpaysdelaloire.fr)



Par téléphone  
du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 17 h 30



ou par courriel  
du lundi au vendredi



[www.artisanatpaysdealoire.fr](http://www.artisanatpaysdealoire.fr)